

OCCUPATION D'UNE PARCELLE COMMUNALE CADASTREE SECTION ZV N° 94

AVIS DE MISE EN CONCURRENCE SUITE

À MANIFESTATION D'INTÉRÊT SPONTANÉE

INSTALLATION D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES

Description du projet :

La Commune de SAINT-GENES-CHAMPESPE a été sollicitée pour l'installation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques sur le territoire de la commune.

Conformément à l'article L 2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, s'agissant d'une demande d'occupation d'une **Parcelle communale cadastrée section ZV n° 94** en vue d'une exploitation économique par le biais d'une manifestation d'intérêt spontanée, la Commune est tenue de procéder à une publicité avant d'envisager de délivrer cette autorisation, afin de s'assurer de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

Localisation :

L'emplacement étant situé sur une **Parcelle communale cadastrée section ZV n° 94**, la Convention portant autorisation d'occuper ne peut avoir qu'un caractère précaire et révocable.

Il est rappelé que la présente occupation est consentie à titre précaire et qu'elle ne saurait en aucun cas être assimilée à un bail commercial ni par conséquent se voir régie par les articles L. 145-1 à L. 145-60 du Code de commerce.

Éléments à transmettre obligatoirement dans le cadre de cette consultation :

- Un courrier manifestant l'intérêt du candidat à présenter une offre ;
- Un Kbis de la société ou tout autre document équivalent de moins de trois mois ;
- Un mémoire précisant :
 - Le fonctionnement de la société spécialisée en infrastructures de recharge ;
 - Les caractéristiques de l'installation, l'activité représentée par cette borne ;
 - Les conditions d'accès ;
 - Les tarifs appliqués aux usagers ;
 - Tout autre élément permettant d'évaluer la qualité de l'offre du candidat.
- Une attestation d'assurance, responsabilité civile professionnelle garantissant les dommages causés aux tiers.

Conditions d'attribution :

Jugement des candidatures et des offres

Les critères intervenant au moment de l'analyse de la candidature sont :

- Garanties et capacité technique et financière ;
- Références ;
- Rapidité d'intervention ;

- Qualité et coût du service final pour les usagers ;
- Interopérabilité de l'offre

Jugement des offres

- Expériences et références :
Le candidat justifiera de ces expériences, de ces références et de ces capacités dans le domaine de la mobilité électrique.
Ce critère sera examiné à concurrence de 40 % au regard du jugement des offres.
- Insertion dans l'espace et respect de l'environnement de la Commune :
Le candidat proposera un descriptif de l'aménagement de la borne et de son implantation.
Une attention particulière sera portée à la quantité du mobilier urbain installé et aux dimensions de ce dernier (limiter les obstacles) ainsi que les capacités d'évolution technologique dans le temps de celui-ci et son impact environnemental.
Ce critère sera examiné à concurrence de 30 % au regard du jugement des offres.
- Tarifs :
Le candidat indiquera le prix de la charge qu'il propose à l'utilisateur (aux opérateurs de recharge EMSP).
Ce critère sera examiné à concurrence de 30 % au regard du jugement des offres.

Le candidat retenu sera celui qui aura obtenu la meilleure note à l'issue de l'analyse des offres.

Jusqu'à l'acceptation ferme d'une candidature, formulée par une Convention d'Occupation Temporaire de la parcelle communale cadastrée section ZV n° 94, la Commune de SAINT-GENES-CHAMPESPE se réserve le droit d'interrompre, de suspendre ou d'annuler le processus d'attribution de la Convention d'Occupation Temporaire de la parcelle communale cadastrée section ZV n° 94 et se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux offres reçues, le tout sans que les candidats puissent demander, en contrepartie, une quelconque indemnisation.

Date limite de remise des dossiers : **samedi 28 février 2026.**

Tout opérateur d'un projet visant à l'installation de bornes de recharges électriques pour les véhicules électriques peut manifester son intérêt par un courrier recommandé avec accusé de réception adressé à : **Mairie de SAINT-GENES-CHAMPESPE**
144 Rue Georges Ladevie
63850 SAINT-GENES-CHAMPESPE

Dans ce cas, le document sera remis dans une double enveloppe, la première permettant d'adresser le document, la seconde contenant l'offre doit porter la mention « **Confidentiel – ne pas ouvrir – candidature COT Borne de recharge** ».

- Durée de validité des dossiers : **21 jours**

Pour tout complément d'information, vous pouvez contacter :

Le Secrétariat de la Mairie de SAINT-GENES-CHAMPESPE au 04 73 22 31 84.

Date d'envoi de l'avis à la publication : Le 3 février 2026.

Le Maire,
Roland PERRON,

